**ACCORD-CADRE**

⌘

PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES OUVERT

EN APPLICATION DES ARTICLES R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

⌘

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**COMMUN À TOUS LES LOTS**

|  |
| --- |
| **Missions d’accompagnement à la réalisation**  **de projets informatiques du CHU de Rouen** |

**date limite de réception des offres fixée au :**

**15 Septembre 2025 à 12h00**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - objet de la consultation 3](#_Toc205477919)

[ARTICLE 2 - ETENDUE de LA consultation 3](#_Toc205477920)

[2.1 Procédure 3](#_Toc205477921)

[2.2 Type de marché public 3](#_Toc205477922)

[2.3 Décomposition en lots 3](#_Toc205477923)

[2.4 Forme 3](#_Toc205477924)

[2.5 Etendue du marché 4](#_Toc205477925)

[2.6 Durée 4](#_Toc205477926)

[2.7 Délais d’exécution 4](#_Toc205477927)

[2.8 Codes nomenclature CPV 4](#_Toc205477928)

[ARTICLE 3 - Conditions de la consultation 4](#_Toc205477929)

[3.1 Variantes 4](#_Toc205477930)

[3.2 Prestations supplémentaires éventuelles 4](#_Toc205477931)

[3.3 Modifications au marché public et marché complémentaire 4](#_Toc205477932)

[3.4 Unité monétaire 5](#_Toc205477933)

[3.5 Délai de validité des offres 5](#_Toc205477934)

[3.6 Conditions de participation des concurrents 5](#_Toc205477935)

[3.7 Sous traitance 5](#_Toc205477936)

[3.8 Mode de financement et de règlement du marché 6](#_Toc205477937)

[3.9 Garantie et cautionnement 6](#_Toc205477938)

[3.10 Marchés publics réservés 6](#_Toc205477939)

[ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6](#_Toc205477940)

[4.1 Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc205477941)

[4.2 Obtention du dossier de consultation 6](#_Toc205477942)

[ARTICLE 5 - renseignements complémentaires – Modification DCE 7](#_Toc205477943)

[5.1 Renseignements complémentaires 7](#_Toc205477944)

[5.2 Modifications du dossier de consultation 7](#_Toc205477945)

[ARTICLE 6 - Contenu des PLIS A CONSTITUER 7](#_Toc205477946)

[6.1 Documents relatifs à la candidature 7](#_Toc205477947)

[6.2 Documents relatifs à l'offre 8](#_Toc205477948)

[6.3 Documents supplémentaires 8](#_Toc205477949)

[ARTICLE 7 - Modalités DE REMISE des plis 9](#_Toc205477950)

[7.1 Transmission par voie dématérialisée 9](#_Toc205477951)

[7.2 Non-respect des dates et heure limites 10](#_Toc205477952)

[ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES 10](#_Toc205477953)

[8.1 Sélection des candidatures 10](#_Toc205477954)

[8.2 Jugement des offres par lot 11](#_Toc205477955)

[ARTICLE 9 - Attributaire du marché 11](#_Toc205477956)

[ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS 11](#_Toc205477957)

[ARTICLE 11 - Recours 11](#_Toc205477958)

# objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conclusion d’un accord cadre portant sur des missions d’accompagnement à la réalisation de projets informatiques du CHU de Rouen.

Les caractéristiques des prestations attendues au titre de cet accord-cadre, ainsi que ses conditions d’exécution, sont spécifiées dans le CCAP et dans les marchés subséquents.

La nature des prestations, ainsi que les conditions techniques de leur exécution sont définis dans le CCTP commun à tous les lots.

# ETENDUE de LA consultation

## Procédure

La présente consultation est passée selon une procédure d’appel d’offre ouverte passée en application des articles R.2161-2 à A R.2161-5 du Code la Commande Publique.

## Type de marché public

|  |
| --- |
| Marché(s) public(s) de services : |
| Catégorie de service : 7 |

## Décomposition en lots

La procédure est composée de 3 lots :

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de Lot** | **Intitulé** |
| **1** | **Mission de coordination et de suivi de projets informatiques** |
| **2** | **Mission de mise en œuvre fonctionnelle d’applications informatiques, et maintien en conditions opérationnelles** |
| **3** | **Mission de mise en œuvre technique d’évolutions applicatives informatiques (réglementaires ou fonctionnelles) et maintien en Conditions Opérationnelles** |

Le présent règlement de consultation est commun à l’ensemble des lots.

Les candidats peuvent soumissionner à tous les lots.

L’ensemble des lots sont multi-attributaires. Le nombre d’opérateurs économiques retenus par lot sont au maximum au nombre de trois, sous réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres.

## Forme

Lot 1 : Mission de coordination et de suivi de projets informatiques : montant maximum de 7 000 000 € HT

Lot 2 : Mission de mise en œuvre fonctionnelle d’applications informatiques, et maintien en conditions opérationnelles : montant maximum de 12 500 000 € HT.

Lot 3 : Mission de mise en œuvre technique d’évolutions applicatives informatiques (réglementaires ou fonctionnelles), et maintien en conditions opérationnelles : montant maximum de 6 000 000 € HT.

L’accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et donnent lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées à l’article R. 2162 du code la Commande Publique du relatif aux marchés publics et au CCAP du présent accord-cadre.

L’accord-cadre est conclu à prix unitaire tels que définis au référentiel de prix des lots concernés.

Les marchés subséquents donneront à des prix forfaitaires sur la base de prix unitaires maximum de l'accord cadre

Pour chaque lot, l’accord-cadre est multi-attributaire. Le nombre d’opérateurs économiques retenus pour chacun des lots est au maximum au nombre de trois, sous réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres.

## Etendue du marché

La description des prestations pouvant être réalisées se trouve dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots.

Les quantités estimatives se trouvent dans le DQE. Ces quantités n’ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu’à l’analyse des offres.

## Durée

L’accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 24 mois, reconductible 1 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de ROUEN reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l’article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Par contre, le CHU de ROUEN se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours que le silence gardé par le CHU de ROUEN reconduit automatiquement le marché public).

## Délais d’exécution

Les délais contractuels d'exécution sont indiqués au CCTP commun à tous les lots. Le titulaire s’engage sur un délai de livraison / calendrier de la mission.

## Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont:

|  |  |
| --- | --- |
| *Classification principale* | *Classification complémentaire* |
| 72246000-1 | 71336000-2 |

# Conditions de la consultation

## Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

## Prestations supplémentaires éventuelles

L’accord-cadre ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

## Modifications au marché public et marché complémentaire

Le CHU de Rouen se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l’article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.

## Unité monétaire

La monnaie utilisée est l’euro.

## Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## Conditions de participation des concurrents

L’accord-cadre peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d’opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU de Rouen.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

* Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui  non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui  non

* Forme juridique que devra revêtir les groupements d’opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU de Rouen ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l’attributaire du marché public.

## Sous traitance

Le marché public peut faire l’objet d’une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L 2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique :

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU-Hôpitaux de Rouen une déclaration mentionnant :

a) la nature des prestations sous-traitées ;

b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

## Mode de financement et de règlement du marché

Les dépenses relatives au présent accord-cadre sont financées par imputation au budget propre du CHU de Rouen.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

## Garantie et cautionnement

Sans objet.

## Marchés publics réservés

Aucune prestation n’est réservée au profit d’entreprises ou d’établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

# CONTENU ET CONDITIONS D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

## Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

* Le présent règlement de la consultation (RC),
* L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 : référentiel de prix propre à chaque lot,
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes :
* Présentation générale du CHU de Rouen
* Présentation de la démarche Numérique responsable
* Fiche pratique CHORUS
* La charte du bon usage des technologies numériques – Volet Prestataires ;
* Le document des Clauses sous-traitance RGPD
* Le document des Clauses SSI et SSI Contact
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots,
* Le questionnaire développement durable
* Le détail quantitatif estimatif (DQE) et le document de projection des besoins quantitatifs sur 4 ans ;

## Obtention du dossier de consultation

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l’adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

# renseignements complémentaires – Modification DCE

## Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus :

* Par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l’adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Le lien internet ci-avant n’est accessible que pour les opérateurs économiques disposant d’un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation.

## Modifications du dossier de consultation

Le CHU de Rouen se réserve le droit d’apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

# Contenu des PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l’ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l’ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

## Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

* La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
* La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l’avis d’appel public à la concurrence ;
* Les bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos (feuillets CERFA 2050 à 2065) – ou des seuls exercices clos si la date de création de l’entreprise est inférieure à trois ans – qui ont été certifiés par un commissaire aux comptes, ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.
* Description du plan stratégique global de la société
* Références de prestation au sein de structure similaire ou comparable au CHU Rouen Normandie
* Certifications ISO de la société
* Présentation des effectifs
* Organigramme avec effectif par domaine
* Taux de rotation des effectifs
* Politique de formation

## Documents relatifs à l'offre

⮚ L’acte d'engagement du(es) lot(s) à renseigner, signer par une personne habilitée à engager la société (ou les sociétés en cas de groupement) et son annexe référentiel de prix pour le ou les lots candidatés ;

⮚ Le détail quantitatif estimatif (DQE),

⮚ Le mémoire technique du candidat comprenant les éléments suivants :

* la méthodologie employée et les actions envisagées pour répondre aux objectifs et aux besoins du CHU et analyse de la problématique, modalités d'intervention et d'exécution des prestations, processus de communication avec le CHU, déroulement de l’exécution de chaque lot, exemples de livrables,exemples d’indicateurs de qualité et de performance;
* la présentation de l’équipe dédiée à l’exécution des prestations, les qualifications professionnelles de chacun des membres qui la compose, l’expérience dans le domaine objet du présent accord cadre, notammenet lesDossiers et titres de compétences etexpériences sur des prestations similaires;
* les coordonnées d'un interlocuteur unique de l'entreprise dédié au CHU et facilement joignable.

⮚ Le questionnaire développement durable dument complété ;

⮚ Un relevé d'identité bancaire ;

⮚ Les documents de clauses SSI, contacts SSI et RGPD.

L'ensemble des documents devront être **complétés.**

## Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d’attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

* Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaite au 31 décembre de l’année écoulée.
* Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

1. L’attestation d’assurance civile en cours de validité.
   1. **Rappel sur l’acte d’engagement et ses pièces annexes**

L’Acte d’Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen a rédigées.

Concernant l’avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de référentiel de prix est à renseigner sans n’y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le référentiel de prix doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

# Modalités DE REMISE des plis

Les **soumissionnaires** doivent impérativement **transmettre leur offre** par **voie dématérialisée** (électronique)

## Transmission par voie dématérialisée

Le CHU de Rouen permet aux soumissionnaires de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l’article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

**Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l’identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire. Elle est transmise à l’adresse suivante :

CHU de Rouen

DSI

1, Rue de Germont

Cour d'Honneur - Porte 5

76031 ROUEN Cedex

**Signature du marché public**

Les opérateurs économiques sont informés que l’attribution du marché public donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

## Non-respect des dates et heure limites

Quel que soit le mode de transmissions des dossiers, les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l’heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non close, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur. Les plis sous forme numérique parvenant hors délai seront détruits.

# CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

## Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R. 2142-5 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l’objet du marché public et de ses conditions d‘exécution.

* Capacité économique et financière :
  + - * Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
      * Niveau spécifique minimal exigé.

La capacité économique et financière des candidats sera évaluée sur la base des bilans extraits de bilans ou compte de résultats fournis par les candidats. Elle permettra de garantir que le candidat possède pleinement les ressources économiques et financières pour assurer, sur la durée totale du marché, les prestations objet de l’accord-cadre.

* Capacité technique :
  + - * Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
      * Niveau spécifique minimal exigé.

La capacité professionnelle sera évaluée sur les références de prestation au sein de structure similaire ou comparable au CHU Rouen Normandie concernant son expertise en pilotage projet, en intégration applicative, en accompagnement métier et en conduite du changement, avec une capacité démontrée à intervenir dans des contextes sensibles et réglementés. Elle permettra de garantir que le candidat possède pleinement l’expérience nécessaire pour exécuter le marché en intégrant pour chaque prestation des indicateurs de suivi de la qualité et de la performance.

Les moyens humains du candidat seront évalués sur la base de présentation des effectifs, organigramme avec effectif par domaine, taux de rotation. Elle permettra de garantir que le candidat possède pleinement les ressources humaines et techniques nécessaires à l’exécution du marché.

Les candidats ne pouvant justifier d’un des 2 critères pourra voir sa candidature non retenue. Les candidats non retenus en sont informés.

## Jugement des offres par lot

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU de Rouen peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU de Rouen se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

* Prix (50 %), ce critère sera apprécié au regard du DQE ;
* Qualité et adéquation du dossier de compétence dédié à l’exécution des prestations (Compétences, expériences, références « cas client », témoignages clients, …) : (25%)
* Qualité et pertinence de la méthodologie employée et actions envisagées pour répondre aux objectifs et aux besoins du CHU (Organisation, encadrement, Pilotage et suivi de la mission…) (20%);
* Développement Durable sur la base du questionnaire développement durable (5 %)

# Attributaire du marché

Pour l’ensemble des lots, les soumissionnaires retenus sont les opérateurs économiques arrivant aux 3 premières places du classement.

Pour mémoire, les soumissionnaires retenus pour se voir attribuer le marché devront remettre, dans le délai indiqué par le CHU de Rouen dans sa demande :

* Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l’arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
* Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
* extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
* la copie du ou des jugements prononcés lorsque l’entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l’offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

# COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181 1 et R.2181 2 du Code de la commande publique.

# Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rouen**

53, rue Gustave Flaubert

76000 Rouen Cedex

(e-mail):greffe.ta-rouen@juradm.fr

Téléphone : 02 32 08 12 70

Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

* Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l’article R. 551-7 du CJA.
* Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l’organisme.
* Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l’arrêt du Conseil d’Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.